



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0048
Portant réglementation de la circulation**

RUE SARRUS (D62)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par CAN CIRCET EPINAL demeurant 1 ALLEE DES CHENES 88000 EPINAL représentée par CIRCET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2026 RUE SARRUS (D62),

ARRÊTE

Article 1

Le 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 12 h 00, 1 RUE SARRUS (D62), afin de permettre des travaux de raccordement à la fibre . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAN CIRCET EPINAL.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 30 AVR. 2026
Le Maire

DIFFUSION:

- CAN CIRCET EPINAL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 30 AVR. 2026

Publié le

30 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260504-ARVP2026AY0048-AR

Reçu le 04/05/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY